

Résidence Sinatra

Avenue des Alunières, 88
4400 FLÉMALLE

BCE : 0668.922.787

04- Prévisions budgétaires, avances sur charges.

Le syndic propose un budget pour l'exercice 2021-2022 de 11.500,00€ et un fonds de roulement "litige promoteur" de 3.000,00€, l'assemblée générale valide cette proposition à l'unanimité.
Les avances sur charges restent telles quelles.

05- Fonds de réserve.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'une dotation de 500,00€ au fonds de réserve « BLOC B » pour l'exercice 2021-2022, au prorata des quotités standards.
Cet appel sera intégré aux avances sur charges.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'une dotation de 500,00€ au fonds de réserve « BLOC C » pour l'exercice 2021-2022, au prorata des quotités standards.
Cet appel sera intégré aux avances sur charges.

06- Suivi promoteur.

Le syndic fait le point sur l'avancement du dossier judiciaire.
L'expert judiciaire, _____, est en attente d'une date d'un entrepreneur tiers (MACCO Construction sprl) pour réaliser les investigations nécessitant l'ouverture des sols périphériques.

Information reçue après l'AG : la date d'expertise technique a été fixée par l'expert judiciaire au vendredi 10/12/2021 à 9h.

07- Téléphonie ascenseurs.

L'assemblée générale décide de valider les deux offres KRM/GSM de KONE pour chaque ascenseur de chaque bloc.
Les fonds seront prélevés sur les fonds de réserve travaux respectifs.
Décisions prises à l'unanimité.

08- Bloc B : Répartition des charges communes en 6 et pas en quotités.

L'assemblée générale décide, à la majorité, de ne pas modifier la répartition des charges communes du bloc B en 6 et pas en quotités.

Seul le bloc B vote :

- Contre :
- Abstention :

09- Demande de placement d'un air conditionné par Monsieur _____ .

Point sans objet.

Résidence Sinatra

Avenue des Alunières, 88
4400 FLÉMALLE

BCE : 0668.922.787

10- Questions diverses.

- Le syndic mettra à l'ordre du jour de la prochaine AG « la création d'un terrain de pétanque à l'extrémité droite du bâtiment ».
Après lecture de l'acte de base, le syndic confirme que le terrain et les jardins sont « parties communes générales » (« association principale » et non spécifique à un bloc en particulier).
- Le syndic du Bloc A est Monsieur
- Le bloc B autorise à l'unanimité à installer
la même barrière que Monsieur en périphérie de sa terrasse (rez-de-chaussée).

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Pudzeis lit le procès-verbal en séance, remercie les copropriétaires présents à l'assemblée générale et déclare la séance levée à 19h30.

Fait à **Tennis Club Flemalle**, le **10-11-2021**

Patrick Pudzeis
Pour le syndic